

FICHE MANDAT

FRANCE COMPETENCES

Instance concernée et mandat

Mandat de représentant du MEDEF au Conseil d'administration de France compétences.

Commission et Direction du MEDEF référente

Ce mandat relève de la Commission « Education-Formation-Compétences-Jeunesse » du MEDEF et de la Direction Education-Formation (DEF) qui en assure la coordination et l'animation.

Contacts :

- Florence GELOT, Directrice Education-Formation (fgelot@medef.fr).
- Olivier GAUVIN, Directeur adjoint Education-Formation (ogauvin@medef.fr).

Textes de référence

Loi [n°2018-771](#) du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, notamment ses articles 34 et 36, 39 et 41.

Décret [n°2018-1331](#) du 28 décembre 2018 relatif à l'organisation et au fonctionnement de France compétences.

Missions générales

Créée le 1^{er} janvier 2019 par la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, France compétences est une institution nationale, placée sous la tutelle du ministre du Travail et de l'Emploi, avec qui elle conclut une convention triennale d'objectifs et de performance (COP).

France compétences est administrée par un Conseil d'administration quadripartite (Etat, organisations syndicales et patronales, Régions et personnalités qualifiées) et dirigée par un directeur général.

France compétences a pour missions d'assurer le financement, la régulation, le contrôle et l'évaluation du système de la formation professionnelle et de l'apprentissage. Elle exerce également une mission en matière de certification professionnelle par l'établissement du Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et du répertoire spécifique, en matière de prospective des métiers par la consolidation et l'animation des travaux des observatoires des métiers et des qualifications, notamment ceux créés par accord de branche.

A noter : France compétences regroupe les activités dévolues auparavant à la Commission nationale de la certification professionnelle (ex-CNCP), au Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (ex-CNEFOP), au Comité paritaire interprofessionnel national pour l'emploi et la formation professionnelle (ex-COPANEF) et au Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (ex-FPSPP).

Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration compte 15 membres titulaires répartis dans 5 collèges :

- 3 représentants de l'État ;
- 5 représentants des organisations syndicales de salariés représentatives au niveau national et interprofessionnel
- 3 représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel (**dont un siège pour le MEDEF**) ;
- 2 représentants des Conseils régionaux ;
- 2 personnalités qualifiées, désignées par l'Etat.

Pour chaque mandataire titulaire, un mandataire suppléant de l'autre sexe est désigné, et ne siège qu'en cas d'empêchement du mandataire titulaire.

A noter : les voix délibératives sont réparties entre les différents collèges de la manière suivante :

- 45 voix pour le collège des représentants de l'Etat ;
- 20 voix pour le collège des organisations syndicales de salariés représentatives au niveau national et interprofessionnel et 20 voix pour le collège des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel ;
- 15 voix pour le collège des représentants des Conseils régionaux ;
- 10 voix pour le collège des personnalités qualifiées.

A noter : l'Etat dispose d'une voix consultative autre, en la personne d'un contrôleur économique et financier qui siège au sein du Conseil d'administration sans pouvoir délibératif.

Autres instances

Les travaux de France compétences s'organisent autour de 4 commissions et d'un groupe de travail :

- Commission Audit et finances (un titulaire et un suppléant MEDEF) ;
- Commission de la Certification professionnelle (un titulaire et un suppléant MEDEF) ;
- Commission Evaluation (un titulaire et un suppléant MEDEF) ;
- Commission Recommandations (un titulaire et un suppléant MEDEF) ;
- Groupe de travail Transitions (un représentant MEDEF).

Le MEDEF préside actuellement la Commission Recommandations et co-préside avec la CFDT le groupe de travail Transitions.

Représentation actuelle du MEDEF

Le MEDEF est représenté au Conseil d'administration de France compétences par un représentant titulaire et un représentant suppléant de sexes opposés.

Le MEDEF est par ailleurs représenté au sein des commissions :

- Audit et finances ;
- Certification professionnelle ;
- Evaluation ;
- Recommandations.

Durée du mandat

Mandat de 3 ans, renouvelable.

Fréquence des réunions du Conseil d'administration

Au moins six fois par an (tous les deux mois).

Rôle des mandataires MEDEF

Dans le cadre du Conseil d'administration, les représentants du MEDEF doivent notamment :

- répartir les fonds issus des contributions des entreprises entre les différents acteurs de la formation professionnelle et de l'apprentissage ;
- réguler la qualité de l'offre de formation ;
- émettre des recommandations sur les coûts, les règles de prise en charge et l'accès à la formation professionnelle, initiale comme continue ;
- veiller à la bonne exécution des dispositions législatives et réglementaires en matière de formation professionnelle et d'apprentissage ;
- participer, en lien avec les branches professionnelles, à la construction des titres et des diplômes professionnels.

Actualités et enjeux pour le MEDEF

Pour le MEDEF, France compétences ne doit pas être qu'une instance de régulation. Elle doit être une instance politique et stratégique avec une gouvernance laissant une part plus grande aux partenaires sociaux. **L'objectif du MEDEF est donc de rétablir un équilibre avec l'Etat dans les décisions prises au sein du CA de France Compétences.**

Les priorités pour le MEDEF s'articulent autour de 4 grands axes :

- Conserver la dynamique de l'apprentissage parce que son développement répond aux besoins en compétences des entreprises. Notre enjeu est de renforcer le rôle des branches professionnelles dans le processus de détermination des niveaux de prise en charge des contrats (NPEC), en prenant en considération leurs stratégies et leurs besoins en emplois. L'objectif est de créer un véritable dialogue de gestion avec France Compétences.
- Le développement de la formation des salariés via la mobilisation régulée du CPF et la prise en charge des dépenses de formation des actifs, d'une part celle des salariés dans le cadre des Plans de développement des compétences (PDC) et d'autre part celle des demandeurs d'emploi via le PIC/PRIC.
- Le rapprochement du processus d'enregistrement des certifications professionnelles avec les besoins du monde économique. L'enjeu est que l'offre de certifications et donc de formations certifiantes corresponde aux besoins en compétences des entreprises. Les priorités sont :
 - o une simplification des processus d'enregistrement, notamment pour les branches professionnelles ;
 - o des inscriptions des certifications de branche aux répertoires de certifications pour des durées suffisamment longues (5 ans) ;
 - o un meilleur dialogue de gestion entre France compétences et les représentants des branches professionnelles ;
 - o une simplification et réduction des délais d'enregistrements pour les certifications visant de nouvelles compétences. Ceci vise à refondre la procédure dérogatoire visant les métiers émergents.
- Le cadre des transitions et reconversions professionnelles est aujourd'hui marqué par une multiplicité de dispositifs, peu lisibles et présentant plusieurs limites : financières (coût unitaire d'un PTP avoisinant les 30K€), qualitatives (seuls 60% des PTP aboutissent à une reconversion effective 6 mois après la formation), et surtout quantitatives (352 parcours financés par Transco, 7 000 par la Pro-A et 18 000 par le PTP en 2023). L'enjeu pour le MEDEF est donc de repenser le système autour de trois conditions de réussite :
 - o une simplification de la prise en charge des projets de transitions professionnelles, avec un renforcement du lien emploi-formation,
 - o une plus grande capacité des entreprises à anticiper leurs besoins futurs en compétences et coconstruire des parcours avec leurs salariés,

- un accompagnement renforcé des opérateurs CEP pour aider les individus à définir leur projet professionnel tout au long de leur vie.

Les commissions Evaluation et Audits et Finances de France compétences ont un rôle spécifique à jouer au service de ces objectifs : leur programme d'actions doivent davantage impliquer les partenaires sociaux et ainsi mieux préparer les décisions prises en CA.

Le MEDEF doit influencer sur l'ensemble des décisions de France Compétences, tant au Conseil d'Administration qu'au sein des Commissions au sein desquelles les réflexions et les propositions sur le financement de la formation professionnelle se construisent. France Compétences est la structure stratégique pour porter les propositions du MEDEF et construire l'avenir du financement de la formation au service des entreprises et du développement des compétences de leurs salariés.